

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ovins Question écrite n° 90535

Texte de la question

M. Yves Censi attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les impacts économiques de la crise FCO (fièvre catarrhale ovine) sur les marchés aux bestiaux. Depuis le 14 septembre 2015, tout le bassin allaitant français est paralysé par l'épidémie de FCO déclarée suite à la découverte d'un cas clinique sur un bélier dans l'Allier. Tous les marchés présents dans cette zone sont quasiment fermés, accusant, en deux semaines, des pertes économiques de près de 800 000 euros. Si le ministre a, d'ores et déjà, annoncé diverses mesures d'aides en faveur des éleveurs pour faire face à cette crise, en revanche, aucune mesure n'a été annoncée en faveur des négociants en bestiaux qui subissent également des pertes économiques particulièrement lourdes du fait de cette épidémie. Aussi, il lui demande de bien vouloir examiner la possibilité, non seulement d'une prise en charge par l'État des tests PCR, mais également d'une aide financière de ce secteur afin de lui permettre de se redresser économiquement de cette situation catastrophique.

Texte de la réponse

L'apparition récente en France de plusieurs foyers de fièvre catarrhale ovine (FCO) a eu lieu dans un contexte économique déjà très difficile pour les filières d'élevage. Sur le plan sanitaire, la lutte contre la FCO repose sur différentes actions telles que la limitation des mouvements, la surveillance du territoire, la désinsectisation ou la vaccination. Elle a été organisée avec l'objectif de maintenir des flux possibles d'animaux vers les principaux débouchés, après consultation du conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV) où sont notamment représentées les organisations professionnelles agricoles. En effet, l'analyse de risques de l'évolution de cette maladie a conduit, à l'issue du CNOPSAV du 13 octobre 2015, à la définition sur le territoire continental de deux zones : une zone réglementée, dans laquelle les mouvements sont possibles sous certaines conditions, et une zone indemne. Dans ce contexte, la stratégie vaccinale a eu notamment pour objectif de maintenir les principaux flux commerciaux d'animaux avec une priorité donnée aux jeunes animaux destinés aux échanges européens ou à l'exportation vers les pays tiers. Il convient également de préciser que des modalités de sortie des animaux de zone réglementée, hors vaccination, sont prévues par instruction du ministère chargé de l'agriculture. Ces modalités de sortie s'appliqueront sur la base des résultats de la surveillance des populations d'insectes transmettant la maladie, en place depuis le 16 novembre 2015. Dans cette attente, un protocole a été établi afin de permettre les nombreux mouvements depuis la zone réglementée FCO vers la zone indemne. Le protocole repose sur un double contrôle par analyse PCR (amplification en chaîne par polymérase, analyse permettant de détecter le génome d'un virus), l'un au départ et l'autre à destination, associé à des mesures de désinsectisation et de confinement des animaux. Conformément à l'annonce du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt au sommet de l'élevage de Cournon, certaines des analyses prévues dans le cadre de ces protocoles dérogatoires (en particulier pour les veaux de 8 jours destinés aux échanges) seront également prises en charge. Les efforts déployés ont ainsi permis de maintenir les principaux flux d'animaux, tout en limitant le risque de propagation de la maladie. S'agissant de l'impact de la FCO sur les marchés et les commerçants en bestiaux, un dispositif d'indemnisation est

actuellement à l'étude pour les professionnels touchés qui auraient subi des pertes économiques importantes en raison des mesures de limitation des mouvements des animaux. Le ministre chargé de l'agriculture, en lien avec les autres ministères concernés et les services déconcentrés, reste pleinement mobilisé sur l'ensemble de ces sujets.

Données clés

Auteur: M. Yves Censi

Circonscription: Aveyron (1re circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 90535

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>27 octobre 2015</u>, page 7996 Réponse publiée au JO le : <u>12 janvier 2016</u>, page 345